

CIRCULAIRE DÉPARTEMENTALE

NATATION SCOLAIRE / 1^{er} DEGRE

2011-2014

Dossier suivi par
Matthieu Laugier
Dominique Vernet
CPD EPS
Téléphone : 03.81.65.48.54
Mél. :
matthieu.laugier@ac-besancon.fr
dominique.vernet@ac-besancon.fr
26 Avenue de l'Observatoire
25030 BESANÇON
CEDEX

1. Introduction

Les conditions de mise en œuvre de l'enseignement en matière de natation scolaire sont très diverses selon les secteurs du département. Dans la double perspective d'une harmonisation des contenus d'apprentissage et d'une évaluation des acquisitions, il apparaît nécessaire de fixer les orientations qui caractérisent l'enseignement de la natation à l'école primaire dans le respect des recommandations institutionnelles et dans le cadre des orientations départementales

Deux grands principes régissent ces orientations :

- a) un recentrage sur *l'efficacité des apprentissages*, et sur *l'évaluation* des résultats des élèves dans le cadre d'un *suivi régulier et balisé* par 2 paliers référés au Socle Commun de Connaissances et de Compétences,
- b) la nécessité d'une *liaison école - collège*, par la prise en compte d'un ensemble cohérent et continu des programmes de l'école primaire et du collège.

2. Textes officiels et références

- *Socle commun de compétences et de connaissances*. Décret n° 2006-830 du 11-07-2006 / BO n°29 du 20 Juillet 2006.
- *Programmes d'enseignement de l'école primaire*. Arrêté du 9-06-2008 / BO-HS n°3 du 19 Juin 2008
- *Natation : Enseignement dans le 1^{er} et le second degré*. Circulaire n°2011-90 du 07/07/11

3. Données structurelles

3.1L'organisation réglementaire

➤ **Exigences institutionnelles**

- **Taux d'encadrement /enseignement :**

Classe	Encadrement
Maternelle	L'enseignant et 2 adultes agréés (qualifiés ou bénévoles), pour une classe
Elémentaire	L'enseignant et 1 adulte agréé (qualifié ou bénévole), pour une classe
Classe "multicours" maternelle/élémentaire	Taux d'encadrement prévu pour une classe de maternelle, sauf si le groupe est au total composé de moins de 20 élèves
Regroupement de classes	1 personne supplémentaire en enseignement pour un "groupe-classe" constitué d'élèves issus de plusieurs classes, et d'un effectif supérieur à 30 élèves.

•Surveillance et sécurité :

Le cadre général de surveillance est défini par le Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours (POSS), *prenant en compte la spécificité du public scolaire 1er degré.*

Les maîtres – nageurs - sauveteurs chargés de la surveillance des bassins sont exclusivement affectés à cette tâche et, par conséquent ne peuvent pas simultanément remplir une mission d'enseignement (sauf en bassin d'apprentissage). Ils ne sont pas comptés dans le taux d'encadrement pour l'enseignement.

•Personnel d'accompagnement :

Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, en référence au PPS ou au PAI. Ils ne sont pas soumis à agrément, et leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés. Ils ne sont pas compris dans le taux d'encadrement - enseignement.

La participation des ATSEM correspond à un encadrement - "vie collective", et peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau, mais sans être soumise à agrément.

L'autorisation préalable du maire est nécessaire.

Les intervenants bénévoles : leur rôle se limite à celui d'un relai, en complément de l'enseignant ou du MNS et sur un même groupe d'élèves (notamment pour les groupes -débutants évoluant en grande profondeur) ; il leur est également possible de prendre en charge un groupe d'élèves dans les conditions organisées par l'enseignant, pour surveiller le bon déroulement d'activités de découverte du milieu aquatique, à des profondeurs autorisant une reprise d'appuis.

Il est toutefois souhaitable de limiter le nombre d'intervenants sur un même groupe d'élèves, afin d'éviter un risque de dilution de la responsabilité.

➤ Précisions départementales

•Encadrement pour l'enseignement:

Pour une classe à effectif réduit, d'un nombre d'élèves égal ou inférieur à 12 élèves, l'enseignant de la classe suffit.

Intervention des remplaçants (ZIL ou brigade): si un enseignant-remplaçant se trouve en charge d'une classe, incluant l'enseignement de la natation lors de sa 1^{ère} journée de remplacement, il est préférable, pour des raisons à la fois pédagogiques et sécuritaires, d'ajourner la séance. Toutefois, la continuité de l'enseignement peut être préservée si cet enseignant remplaçant a une connaissance préalable du projet pédagogique mis en œuvre au sein de la classe ou si un autre enseignant de l'école accepte, dans le cadre d'un échange de service, de prendre en charge les élèves concernés. .

•Surveillance et sécurité

Aucune séance de natation ne peut débuter *sans la présence au bord du bassin du ou des MNS de surveillance*. Il convient que les enseignants diffèrent leur demande d'aide pédagogique au(x) MNS de surveillance, en toute fin de séance.

•Personnel d'accompagnement, cas particuliers :

Emplois Vie Scolaire (EVS): ces personnels, dans le cadre de leur mission, font partie du personnel d'*accompagnement* de la classe, mais ne peuvent solliciter un agrément pour participation à l'*enseignement*.

Adultes "accompagnateurs":

Il est de la responsabilité de l'enseignant de veiller à la non-intervention des adultes - accompagnateurs dans l'enseignement.

3.2 L'organisation des apprentissages

➤ Exigences institutionnelles

■ À l'école primaire, le moment privilégié de cet apprentissage est le **cycle 2**, prioritairement au CP et au CE1. Il s'exerce sous la forme d'une trentaine de séances, réparties en 2 ou 3 modules d'activité, seuil minimal pour atteindre les niveaux de réalisation attendus et exigibles dans les programmes.

L'apprentissage peut débuter dès la GS de maternelle si les conditions le permettent. 1 module supplémentaire d'une *dizaine de séances* peut s'ajouter au **cycle 3** afin de renforcer les apprentissages et de favoriser la continuité pédagogique avec le collège.

■ La fréquence des séances est *hebdomadaire* (seuil minimal). Une programmation de séances plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) peut toutefois répondre efficacement à des contraintes particulières.

■ Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de *pratique effective dans l'eau*.

➤ Déclinaisons départementales

■ Pour le choix des niveaux de classes du cycle 2, le **CP** et le **CE1** sont *en priorité* retenus, à raison de 2 *modules consécutifs* répartis sur 2 années. Un 3^{ème} module est proposé en **CM1**, pour permettre l'accès au palier 2 d'acquisition du Socle Commun et favoriser la continuité avec le collège.

Les classes à cours double restent concernées dans leur entier.

■ Afin de favoriser les apprentissages, il convient de tendre vers *40 mn de travail effectif dans l'eau* avec une fréquence d'1 séance hebdomadaire (a minima). Une organisation plus resserrée des séances dans la semaine peut être utilement retenue (par exemple si la durée du travail effectif dans l'eau est limitée à 30', pour un 1^{er} module en maternelle, ou un dernier module en CM2..).

■ Pour les écoles dont la durée globale de déplacement excéderait 1 h 30 ou qui ne pourraient pas accéder régulièrement à une piscine, la formule d'une *classe transplantée – natation* est recommandée (par exemple avec 5 jours à 2 séances / jour de 45', soit un volume horaire global de 7h30).

Lorsque le temps global consacré à l'activité (transport + activité aquatique) excède 2 h 30, il est nécessaire de s'interroger sur la pertinence de sa programmation.

4. 4. Données pédagogiques

➤ Orientations institutionnelles

■ Le "**Savoir nager**" est une capacité visée par la compétence 7 du *Socle Commun de Compétences et de Connaissances*: "Autonomie et initiative".

■ La natation scolaire s'intègre dans la construction de 2 compétences EPS, relatives, d'une part à "l'adaptation des déplacements à différents types d'environnement" et, d'autre part, à la "réalisation d'une performance mesurée" (*Programmes 2008 – cycles 2 et 3*):

	"Réaliser une performance mesurée"	"Adapter ses déplacements à différents types d'environnement "
Cycle II	Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.
Cycle III	Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Plonger, s'immerger, se déplacer.

■ Dans la continuité école - collège, la *circulaire du 7 juillet 2011* précise, pour l'école primaire, 2 paliers d'acquisition de connaissances et compétences (permettant l'accès au 1er degré du "savoir-nager" défini par les programmes du collège, 3^{ème} palier d'acquisition):

PALIER 1		
<i>Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2</i>	Se déplacer sur une quinzaine de mètres. ▼ ▼	S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter. ▼ ▼
<i>Indications pour l'évaluation: (à réaliser en 2 parties successives)</i>	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par ex., pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

<p>PALIER 2</p> <p>Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3:</p>	<p>Se déplacer sur une trentaine de mètres.</p> <p style="text-align: center;">▼ ▼</p>	<p>Plonger, s'immerger, se déplacer.</p> <p style="text-align: center;">▼ ▼</p>
<p>Indications pour l'évaluation: (à réaliser en 2 parties successives)</p>	<p>Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. (Par ex., se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.)</p>	<p>Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.</p>

■ **Eléments pour une démarche d'apprentissage et enseignement** (extraits des textes officiels)

- Le parcours d'apprentissage de l'élève est constitué de *moments de découverte et d'exploration* du milieu aquatique, avec utilisation d'un matériel adapté et de *moments d'enseignement progressifs et structurés*, souvent organisés sous forme d'ateliers (Circ. juillet 2011).
- Nécessité de développer la possibilité *d'agir et choisir en connaissance de cause*, en développant la *capacité de juger par soi-même* (Socle commun).
- *L'autonomie et l'initiative personnelle*, conditions de la réussite scolaire, sont progressivement mises en oeuvre dans tous les domaines d'activité et permettent à *chaque* élève de *gagner en assurance et en efficacité* (Programmes 2008 / Cycle des approfondissements).
- L'EPS doit contribuer à une *éducation à la sécurité* par des *prises de risque contrôlées*. (Programmes 2008).

Atteindre ces visées, renvoyant à la compétence "Autonomie-Initiative "du Socle commun, implique l'acquisition de savoirs constitutifs d'une *démarche d'apprentissage active* :

- “ S'impliquer dans un projet individuel ou collectif ”.
- “ Savoir s'auto-évaluer dans des situations simples ”.

Des “ *outils d'évaluation* ” seront mis à disposition des enseignants, un “ livret personnel de compétences ” permettra à l'élève, à sa famille, aux enseignants, de suivre l'acquisition progressive des compétences (Socle commun).

➤ **Déclinaisons départementales**

1- **Un cadre commun** relatif aux apprentissages développés dans les différentes piscines du département, décline et spécifie les exigences institutionnelles: cf. Annexe 1: “*Étapes de progrès en Activité Aquatique - Référentiel départemental*”.

■ En relation avec les compétences visées, un volume horaire global de pratique des élèves, et le “savoir nager” défini par les Programmes et le Socle commun, le cadre de référence départemental précise 3 étapes d'apprentissage en activité aquatique (sens du progrès) :

- 1) La construction d'un *Répertoire Moteur Aquatique*,
- 2) La *Maîtrise du Volume Subaquatique*,
- 3) Le renforcement et le réinvestissement des acquisitions par la pratique d'*Activités Aquatiques Autonomes* à finalité culturelle (visées de performance, d'expression, d'opposition-coopération collective ou encore d'adaptation à un milieu aquatique différent).

■ **L'évaluation des acquisitions:**

Le 1^{er} palier d'acquisition ne peut être attendu pour tous les élèves, si le volume horaire global de pratique est inférieur à *15 heures*. Le 2^{ème} palier nécessite un volume horaire de pratique qui atteigne, en fin d'école primaire, *au moins 22 heures* d'activité.

Pouvoir situer chaque élève dans son cursus scolaire implique la mise en place d'une *fiche de suivi par élève*, qui articule le volume global de pratique, avec la validation des étapes d'apprentissage et des paliers d'acquisition par la mise en oeuvre des tests-bilans (cf. *Livret de compétences de l'élève*).

La définition des contenus de l'évaluation–bilan prend en compte une *gradation de difficulté dans la maîtrise* des actions motrices aquatiques (entrées, immersions, déplacements) et dans la capacité à les *enchaîner*.

En rapport avec des *seuils de réussite*, la mesure des acquisitions est ainsi *différenciée* suivant les projets-contrats des élèves préalablement retenus en classe. (Annexe 2 - “*Tests départementaux*”)

2- Mise en œuvre des apprentissages.

■ La démarche d'enseignement est organisée en “ **modules d'apprentissage** ”, constitués de 4 phases de nature différente :

- 1 temps pour permettre aux élèves d'entrer en activité et s'essayer, suivi d'1 temps devant leur permettre de mesurer leurs possibilités de réalisation optimales du moment,
- 1 temps d'apprentissage-entraînement et de stabilisation des acquisitions,
- 1 temps de bilan terminal des acquisitions.

■ Le projet pédagogique est favorisé par une démarche active d'apprentissage, concrétisée par des propositions de “ **tâches motrices** ”, ainsi que des dispositifs pédagogiques s'appuyant sur l'**auto-évaluation** par l'élève de ses résultats (tenue d'un *Cahier d'EPS*).

Ces tâches sont constituées d'un *but visé*, d'un *dispositif* matériel et humain, et de *critères de réussite* explicitement formulés; les *solutions pour réussir*, à construire, constituent l'objet-même de l'apprentissage.

■ Les contenus d'apprentissage s'appuient sur la pratique d'**actions motrices aquatiques** :

- entrer/ sortir,
- se déplacer,
- s'immerger.

L'analyse des observations porte sur les transformations que la pratique engendre au niveau des **fonctions motrices** d'équilibration – propulsion – respiration – prise d'information - coordination des actions.

■ Un aménagement des bassins en *espaces de travail délimités*, ainsi que l'utilisation d'un *matériel pédagogique diversifié et adapté*, associés à une démarche de *travail par ateliers et parcours aquatiques*, sont propices à la mise en œuvre des différents moments d'enseignement du module, progressifs et structurés, et à la prise en compte concrète d'un travail sur l'*autonomie*.

■ Afin de favoriser le travail de suivi des enseignants pour l'ensemble de leur classe, il convient de tendre vers une répartition des élèves en groupes qui respecte l'*unité-classe*.

3- Sécurité

La sécurité ne tient pas seulement aux conditions externes de surveillance, indispensables mais non suffisantes, mais aussi à *une forme active d'éducation à la sécurité et à la responsabilité*.

Cette éducation sécuritaire implique les conditions d'une *construction, par l'élève*, de sa sécurité, dans la perspective d'une pratique de la natation *en toute autonomie (= “ sécurité active ”)*.

Cette prise en compte suppose:

- la connaissance partagée du “ projet - natation ” par tous les acteurs impliqués dans cet enseignement,
- une présentation systématique des propositions pédagogiques aux élèves, impliquant un *travail en classe, en amont et en aval* de l'activité pratiquée en piscine,
- un intérêt de l'élève à la construction de sa propre sécurité et de celle des autres (= la sécurité comme contenu d'apprentissage), et une implication consciente dans les procédures de travail (ex.travail en binôme nageur / observateur).

5. Le “ *Projet de piscine* ”

Il fixe le cadre de travail propre à chaque piscine, en référence aux textes officiels et aux déclinaisons départementales, et s'inscrit dans le contexte local et particulier de chaque piscine afin d'en garantir la faisabilité.

Il est un guide pour les différents acteurs du projet, définissant une signification partagée de l'activité aquatique, comprise comme une des activités d'EPS, adossée à une orientation précise des choix éducatifs en direction des élèves.

Reposant sur une implication concertée de tous les acteurs, le “ projet de piscine ” a valeur de **contrat**, en intégrant les dimensions organisationnelles et sécuritaires, didactiques et pédagogiques, de l'enseignement.

Points constitutifs du projet de piscine :

Le projet est le fruit d'une réflexion prenant en compte les relations entre les textes officiels d'orientation, les compétences EPS et l'activité aquatique, ainsi que les étapes du référentiel départemental de progrès.

- Les éléments caractéristiques et retenus d'une démarche d'enseignement - apprentissage (modes d'implication des élèves dans leurs apprentissages, de différenciation, liens entre activités corporelles et langagières, relation vie de classe – piscine)
- Les règles de sécurité et de fonctionnement :

** "Sécurité passive" : éléments du POSS, en relation avec le public scolaire du 1er degré ; plan de l'établissement et de circulation dans la piscine ; règlement intérieur, place et rôle des adultes et répartitions claires des tâches.

** "Sécurité active" : projet de piscine en possession de tous les acteurs; modalités concrètes de présentation de l'espace aquatique et des tâches à destination des élèves.

- Les différentes étapes du module d'apprentissage, rapportées aux niveaux de pratique des classes concernées. Schémas des dispositifs et présentation claire des tâches (but-dispositif-critère de réussite).
- Les tests d'évaluation-bilan déclinés pour la piscine. Fiches-bilan des élèves. Fiche-Livret de compétences de l'élève.
- Calendrier / Planning.

Constitution et suivi du projet :

Chaque projet de partenariat pour la natation scolaire doit faire l'objet d'une *convention* entre l'Education nationale et l'employeur du personnel enseignant de la piscine.

La *construction et l'actualisation* du projet de piscine se réalisent par des concertations entre les MNS et les Conseillers pédagogiques en EPS, et sur la base de retours des enseignants. Sa régulation est prise en compte annuellement au cours d'un regroupement réunissant conseillers pédagogiques EPS et MNS du département.

Un temps préparatoire en début de module d'apprentissage, et de bilan en fin de module, sont utiles aux enseignants. Ils peuvent prendre la forme de réunions spécifiques ou de formations pédagogiques.

Un renforcement des compétences des enseignants est permis par la proposition annuelle de stages de formation sur les différents bassins du département, stages auxquels peuvent être associés les MNS.

Le projet est consultable à tous les niveaux : écoles, IEN, IA , USEP départementale, Piscine, Collectivité en charge de la gestion de la piscine.

La DASEN du Doubs

E. BISOT